

COMMUNE DE BRETENOUX

DEPARTEMENT DU LOT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers : 15
Présents : 10
Votants : 14

L'an deux mille vingt-quatre, le deux septembre à vingt heures quinze minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Bretenoux, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Pierre MOLES, Maire.

Présents : P. MOLES, L. ESCARPE, N. BLADOU, A. DUMAZEL, L. LACATON, A. CHAMBON, I. DELPON, V. FRANCOIS, L. LEROY, S. RODRIGUES

Excusés : M. LECRU donne pouvoir à N. BLADOU
JP. LABAU donne pouvoir à P. MOLES
E. NAULT donne pouvoir à A. CHAMBON
M. MAYONOVE donne pouvoir à L. ESCARPE
S. MOUSSIE

Date de convocation : 28/08/2024.

Secrétaire de séance : Annie CHAMBON

**Objet : FUTUR LIEU DE VIE : MAISON DU CLUB DE RUGBY
PLAN DE FINANCEMENT ET DEMANDE DE SUBVENTION
DE_202400902_01A**

Vu la délibération DE_20240626_03 en date du 26/06/2024 constatant la désaffectation et décidant le déclassement de l'ancien collège d'Orlinde.

Considérant que la commune retrouve la pleine propriété de l'ensemble des bâtiments utilisés par le Département.

Considérant que suite à la vente du camping municipal, la commune s'est engagée à libérer le local affecté au club de rugby avant le 31/12/2025.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la possibilité de réhabiliter et faire une rénovation énergétique du bâtiment cadastré AH 87 sur la Commune de Biars, rue de Soupette dans l'enceinte de l'ancien collège d'Orlinde, pour le transformer en nouvelle maison du club de rugby.

Monsieur le Maire indique qu'en collaboration avec le club de rugby, un projet a été chiffré et qu'une subvention via l'Agence Nationale du Sport (ANS) est envisageable sur ce dernier.

Monsieur Laurent ESCARPE, maire adjoint délégué présente le projet dont le montant s'élève à 84 618,77€.

Le Conseil Municipal, après délibérations, avec 13 voix POUR et 1 ABSTENTION :

- Accepte le projet tel que présenté.
- Etablit le plan de financement comme suit :

DEPENSES (HT)	Montants estimés
TRAVAUX :	
Réhabilitation et rénovation énergétique	
Création d'une ouverture	5 666,00€
Remplacements des portes et fenêtres, mise en place de portes sectionnelles	42 417,89€
Isolation par l'intérieur	25 195,15€
Pompe à chaleur air/air	11 339,72€
TOTAL DEPENSES	84 618,77€

- Arrête les modalités de financement comme suit :

RECETTES (HT)	Dépenses éligibles provisoires	Taux	Montants à solliciter
Subvention ANS	84 618,77€	50% plafonné à 50 000€	42 309,39€
Participation du club			17 309,38€
Autofinancement ou emprunt			25 000,00€
TOTAL RECETTES			84 618,77€

- Sollicite auprès de l'ANS une subvention au titre du programme « Rugby – Héritage 2023 » pour cette opération à hauteur de 42 309,39 € (quarante-deux mille trois cent neuf euros et trente-neuf centimes).
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes dispositions et à signer tous les documents nécessaires à la bonne mise en œuvre de cette décision.

Cette délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de TOULOUSE, ou par l'application informatique en ligne Télérecours (accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>) dans le délai de deux mois à compter de la date de publication et de notification. Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Maire par courrier. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite du recours gracieux).

Pour extrait certifié conforme.
 Ainsi fait et délibéré, les, jour, mois et an que dessus.